22e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 34 23 AOUT 1900

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne)

L'Eglise de France et l'Etat au XIXe siècle

(1802-1900)

ONZIÈME CONFÉRENCE

Louis-Philippe et l'Eglise de France

LA CONQUÊTE DE L'OPINION

Lacordaire (1841-1848)

Mesdames et Messieurs,

Nous savons tous que c'est l'opinion qui est la reine de la France au XIXe siècle. Dans ce siècle des révolutions, où notre patrie mobile est plus mobile encore qu'en aucun temps, allant quelquefois d'un bord à l'autre comme l'Océan dans ses flux et reflux ; dans ce siècle de la souveraineté du peuple, où les questions les plus graves de l'ordre religieux, intellectuel et moral subissent, comme les moindres décisions politiques et administratives, le contrôle de tous ; dans ce siècle du suffrage universel, qui, mécanisme inhabile à penser, ne se laisse mener que par des courants ; dans ce siècle de la presse, qui est plus forte que les armées et que les gouvernements, plus rapide que les vents et plus vaste que l'espace : non, dans ce XIXe siècle, rien de grand ne se crée, ne prospère, ne dure, ne s'impose en France sans le concours de l'opinion.

Or, ce qui est vrai pour le XIXe siècle tout entier est particulièrement vrai pour l'époque de Louis-Philippe, dix-huit années de luttes entre deux secousses révolutionnaires. Les catholiques, embrasés d'ardeur pour la seule vie de l'âme, ont remporté contre le libéralisme haineux et incrédule ces magnifiques victoires que nous avons admirées la dernière fois : mais ces victoires sont-elles affermies dans l'esprit public ? Et puis, si Louis-Philippe a dû s'incliner devant la renaissance religieuse, ne va-t-il pas, un jour ou l'autre, se redresser contre elle, ce roi qui n'a qu'un seul principe, celui de n'en point avoir ? Pour achever les triomphes précédents et pour aider les prochains triomphes, c'est donc l'opinion qu'il faut conquérir.

Eh bien ! Dieu, touché de tant de sacrifices que nous connaissons, nous envoie un de ces hommes extraordinaires que les siècles ne font pas, ni les écoles, non plus, mais qu'Il donne au monde quand il Lui plaît ; et comme, depuis les temps les plus reculés, la France est surtout passionnée pour l'éloquence, c'est un orateur, un orateur sacré, qu'Il fait servir aux desseins de sa miséricorde.

Quelle étude que celle de ce soir !

Un orateur ! Oui, l'orateur, je l'admire, je l'aime, et lorsqu'il promène les intelligences dans les régions de la vérité, et lorsqu'il se renferme dans le sanctuaire des lois, et lorsqu'il se mêle aux orages de la vie publique : je l'admire, je l'aime partout, car je sens qu'il n'y a rien de plus grand sur la terre que la parole de l'homme. Un orateur sacré ! Oui, l'orateur sacré, je l'admire, je l'aime encore davantage, et lorsqu'il emprunte à l'Evangile sa doctrine, sa morale, son esprit, et lorsqu'il tire du cœur tout ce qu'il renferme d'inspiration, de charité et d'amour : je l'admire, je l'aime, car je sens que le plus grand phénomène historique, social, littéraire, qui ait traversé le monde depuis dix-huit siècles, c'est l'éloquence de la chaire répondant à l'éternel soupir de l'humanité.

Or, toutes ces marques d'un front prédestiné, devant lesquelles on ne peut que s'arrêter avec bonheur ; tous ces cris de l'âme, dont le temps, qui efface tout, conserve si précieusement le souvenir; toutes ces grandeurs enfin sont réunies dans Lacordaire.

Que je me hâte donc de vous rappeler, autant qu'on le peut dans un épanchement d'une heure, la préparation, l'accomplissement et l'achèvement de sa mission.

I

Le 12 mai 1824, entre au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, un jeune homme de vingt-deux

ans. Quel jeune homme, avec sa taille élancée, ses traits fins et réguliers, son œil noir et son front resplendissant de la beauté de son âme! Né en Bourgogne, fils d'un médecin de village, élevé par une mère pieuse, il a fait au lycée de Dijon une rhétorique très remarquable; il a fait à Dijon encore des études de droit très remarquables aussi; et il faisait à Paris un stage si remarquable, qu'il était déjà comme couronné d'une auréole. Mais hélas! au lycée, Henri a perdu la foi de sa première communion, et depuis longtemps « les ombres se sont épaissies autour de sa conscience. » Dans sa petite chambre de la rue du Dragon, où il espérait que la gloire viendrait le visiter, voilà qu'il se trouve « rassasié de tout avant d'avoir rien connu; » solitaire, faible, découragé, il éprouve un malaise indéfinissable, une tristesse intérieure et progressive, au milieu de laquelle il se débat contre un fantôme qui l'assiège, qui le poursuit, qui ne lui laisse ni répit, ni relâche : c'est « l'évidence historique et sociale du christianisme. » Et, au bout de six mois, pendant lesquels il s'est mis tant de fois à genoux, la tête dans les mains, derrière un pilier de l'église Saint-Germain-des-Prés, il croit avec une telle conviction, « qu'il se jette sans transition des ébauches de la vie civile dans les ombres de l'initiation sacerdotale, » se promettant que, si Dieu lui prête la vie, l'intelligence et la force, il enseignera le christianisme « aux hommes qui ne le connaissent pas, parce qu'on ne le leur enseigne point. »

Ce jeune homme déjà si grand, Dieu va le grandir encore.

Lorsqu'il sort du séminaire, où la Providence le place-t-elle? Elle le cache dans un couvent de Visitandines, c'est-à-dire dans le plus recueilli des couvents, puisque les Visitandines n'entendent d'autre bruit que le son de la cloche, ne connaissent d'autre événement que le lever et le coucher du soleil, puisque leur prière elle-même n'est pas un chant, mais seulement un soupir, puisqu'enfin sous leurs cloîtres uniformes le temps semble dormir dans l'immobilité. Lacordaire, cet impétueux qui veut parler à son siècle, est nommé chapelain des Visitandines! Il s'en va donc rue Neuve-Saint-Etienne-du-Mont, près du Jardin des Plantes, et, pendant trente mois, refoulant les dons qui bouillonnent en lui, il étudie Platon et Descartes, Aristote et saint Augustin, l'Ecriture et les Pères, la philosophie et la théologie... Vous le voyez : c'est le soldat que Dieu a voulu préparer dans le silence et dans l'ombre aux combats d'Israël.

Au bout de ces trente mois, Lamennais, l'homme qui remuait les intelligences catholiques en France et en Europe, lui offre de devenir son collaborateur au journal l'*Avenir*. Ce n'est pas seulement avec de la joie, mais, dit-il, « avec une sorte d'enivrement », que Lacordaire accepte de servir la grande cause de l'affranchissement de l'Eglise. Il abandonne le couvent des Visitandines, il se jette dans la mêlée avec tous ses préjugés contre la Restauration, avec toute la fougue de sa nature, toute l'intempérance de sa jeunesse. Au journal, personne ne crie plus haut que lui : « Dieu et la liberté! » Dans les seize premiers numéros, il fournit sept fois l'article principal. Et avec un style véhément, passionné, inexorable, il montre ce gouvernement de Louis-Philippe, qui, dit-il, « n'ouvre la bouche que pour menacer les catholiques, qui n'étend la main que pour abattre les croix, qui ne signe d'ordonnances que pour sanctionner des actes arbitraires; qui, avec des ministres des cultes juifs, protestants, athées, ne peut nommer que des évêques au rabais; qui enfin offre les catholiques en holocauste à toutes les passions » du libéralisme. Par sa violence, il accumule les procès sur sa tête, et alors il passe sa robe d'avocat par-dessus sa soutane, il se défend lui-même, et, dans ses plaidoiries, il trouve des arguments, des répliques, des cris, qui jettent le trouble parmi les substituts, et il n'est jamais condamné... Mais, si les vues du journal l'*Avenir* sont justes, les conclusions en sont excessives, parfois chimériques; il soulève la suspicion des évêques, l'hostilité de certains catholiques; bref, Lamennais, Lacordaire et Montalembert suspendent la publication du journal, et « le bâton du voyageur à la main, pèlerins de Dieu et de la liberté, » ils s'acheminent vers la Chaire éternelle. Or, avant même qu'ils aient subi leurs incidents dilatoires, Lacordaire « a prié le Seigneur d'écouter la prière du pauvre, » il s'est soumis d'avance avec toute la candeur de la foi, puis il revient à Paris, dans leur appartement commun, rue de Vaugirard, 98. Il ne reste pas là. Redoutant la fascination du génie de Lamennais, il emprunte cent écus et court se réfugier jusqu'à Munich, en Bavière, « parce que c'est une ville catholique et que la vie y coûte moins qu'ailleurs. » Or, à Munich, il rencontre celui-là même qu'il fuyait, Lamennais, qui revenait de Rome par le Tyrol, avec Montalembert. Lacordaire s'attache de nouveau à Lamennais, il le suit en Bretagne et, pour la seconde fois, se rend à La Chesnaie. Mais « si les bois avaient leurs mêmes silences et leurs mêmes tempêtes, si le ciel de l'Armorique n'était pas changé, il n'en était pas de même du cœur du Maître. » Au bout de trois mois, Lacordaire, « ayant la conviction que sa vie serait désormais inutile à Lamennais, à cause de la différence de leurs pensées sur l'Eglise et sur la société, » et n'osant pas affronter une scène d'adieux, laisse dans sa chambre une lettre écrite « d'un cœur déchiré », parce qu'elle est une rupture, s'enfuit à travers les bois, le 11 décembre 1832, et, après cette brillante campagne, rentre à Paris avec une soutane d'été en plein hiver, trois écus dans sa poche et le découragement dans son âme... Pour nous, Mesdames et Messieurs, ne nous laissons pas tromper par les apparences. Que n'a-t-il pas gagné! D'abord, cette vie publique, ces combats, ces triomphes, ce voyage à Rome, ces amitiés

illustres lui ont conquis la renommée. Or, il fallait que son nom fît du bruit, que son talent jetât de l'éclat, pour que sa mission attirât l'attention des hommes. Pour qu'il s'adressât à l'opinion publique, il fallait qu'il fût porté devant l'opinion publique. Ensuite, « il s'est agenouillé aux marches de Saint-Pierre, » il a confessé, dans la simplicité de son cœur, l'imprudence, l'audace, l'écart de sa pensée; il a salué Rome « comme la libératrice de l'esprit humain. » Or, pour sa mission, il fallait qu'à Rome comme en France, personne n'ignorât qu'il « avait vénéré le seul pouvoir devant lequel on grandit en s'inclinant. » Enfin, il a souffert de sa défaite, souffert de son abandon, souffert des passions étroites qui désormais le poursuivront jusqu'à la fin de sa vie et même après sa mort; sans situation, sans soutien, sans appui, il n'est plus que « comme une épave brisée par les flots. » Or, pour sa mission, il fallait qu'il devînt un homme, et, sans la souffrance, il ne l'était pas encore. Le poète l'a dit :

L'homme est un apprenti, la douleur est son maître,
Et nul ne se connait tant qu'il n'a pas souffert!...
Les moissons pour mûrir ont besoin de rosée :
Pour vivre et pour sentir l'homme a besoin des pleurs.

En un mot, il lui fallait, depuis sa sortie du lycée, tous ces succès et tous ces échecs, tous ces tourments de l'âme et toutes ces vicissitudes de la vie, pour qu'il eût « une physionomie propre à son temps, » pour qu'en lui ses contemporains pussent se reconnaître et dire : « Son cœur a battu comme le nôtre; nos illusions, nos espoirs, nous les retrouvons dans ses hymnes de tristesse et dans ses cantiques d'espérance. »

Tiré du tourbillon, il se remet aux ordres de son archevêque, qui lui rend sa petite aumônerie de la Visitation. Il remonte sa rue étroite et tortueuse du pays latin, au pied de la montagne Sainte-Geneviève, et il retrouve ses Visitandines qui, elles, plus heureuses, n'ont, pendant ce temps-là, entendu d'autre bruit que le son de la cloche, connu d'autre événement que le lever et le coucher du soleil, recommençant le lendemain l'existence de la veille sous ces cloîtres uniformes, où le temps semble dormir dans l'immobilité.

Simple, pauvre, ignoré, il reprend donc sa vie de prière, de solitude et de travail, lorsque, au bout de deux ans, le supérieur du collège Stanislas vient lui offrir de donner une suite de conférences religieuses à ses élèves. N'est-ce point cette heure de Dieu qu'il attendait, « errant au dedans de lui-même dans des incertitudes douloureuses »? Il le croit. Il fait sa première conférence le 19 janvier 1834; or, au mois de mars, il a six cents auditeurs du dehors; au mois d'avril, il faut agrandir la chapelle par la construction d'une tribune, et un jour on y voit réunis Chateaubriand, Lamartine, Odilon Barrot, Victor Hugo et Berryer qui, arrivé trop tard pour franchir les portes, va chercher une échelle et entre par une fenêtre; enfin, dans le monde philosophique et religieux, il n'est bruit que de l'éloquence de l'abbé Lacordaire. Eh bien, c'est dans cette chapelle de Stanislas que, « relevé de ses afflictions, » il fait cette découverte sans laquelle l'homme le mieux doué ne fournit point sa carrière : la découverte de son talent.

Mais, vous le pensez bien, Mesdames et Messieurs, parce que sa prédication « sort du ton ordinaire des sermons » et qu'elle brise le vieux moule, parce que sa parole est l'*homme même* et qu'elle « s'échappe à la manière d'un volcan, » au lieu de se couler très révérencieusement dans la forme convenue avec une chaleur selon les règles, elle est dénoncée à tous les pouvoirs, civil et ecclésiastique, surtout ecclésiastique, et, comme il fallait s'y attendre, elle est suspendue, et Lacordaire est enterré vivant : c'est fini!... Non. Tout à coup Mgr de Quélen, archevêque de Paris, pressé par les étudiants catholiques, qui sont toujours à la tête des bonnes entreprises, lui offre la chaire même de Notre-Dame, qui s'élève alors à peu près dans le désert, à condition qu'il soumettra le canevas de ses conférences à l'un des grands vicaires du diocèse. Lacordaire, après avoir hésité, réfléchi et prié, accepte, et sept semaines après, en 1835, il monte dans la chaire de Notre-Dame. Or, aussitôt tout le Paris mondain, sceptique, fils des temps nouveaux, se suspend à cette voix « encore plus amie qu'éloquente » : dès sa première conférence, il a six mille auditeurs. Eh bien, c'est là qu'enfin, après de si longs détours, il fait la découverte suprême: celle de « sa prédestination. » Aussi, à la fin de la seconde station, en 1836, sans se laisser ni éblouir par son succès, qui est immense, ni déconcerter par certaine opposition ecclésiastique, qui nie toutes ses qualités, qui exagère tous ses défauts, il annonce à ses auditeurs « qu'il se retire pour quelque temps devant sa faiblesse et devant Dieu » ; il laisse la chaire de Notre-Dame, « désormais fondée, » entre les mains d'un saint apôtre, le P. de Ravignan, il part pour Rome, ne cherchant autre chose « qu'une longue solitude », que « la douceur de l'obscurité », que « le temps, père nourricier de tout progrès », et il s'enfonce dans les *Dogmes théologiques* du P. Petau, résumé des Pères de l'Eglise. Mais voilà qu'il est de plus en plus travaillé par de secrètes pensées : il veut se faire Dominicain, pour ressusciter en France, d'accord avec le Maître général, l'Ordre de Saint-Dominique, et, sa résolution prise, il adresse à l'opinion publique de la France un *Mémoire pour le rétablissement des Frères-Prêcheurs* : « Mon pays, un de vos enfants vient réclamer de vous sa part dans les libertés que vous avez conquises et que lui-même a payées... Je crois faire acte de bon citoyen autant que de bon catholique, en rétablissant en France les Frères-Prêcheurs. Si mon pays le souffre, il ne sera pas dix années peut-être avant d'avoir à s'en louer. S'il ne le veut pas, nous irons nous établir à ses frontières, sur quelque terre avancée vers le

pôle de l'avenir, et nous y attendrons patiemment le jour de Dieu et de la France... » Ce *Mémoire*, il l'envoie à tous les ministres, à tous les pairs, à tous les députés, à tous les préfets, à tous les premiers présidents, à tous les procureurs généraux, à tous les journaux et à tous les journalistes de France, et le *Mémoire* obtient le plus grand succès que son auteur pût souhaiter : celui du silence, car on voit qu'ayant reçu la France pour mère, il aime la France, qu'il croit dans la France, et que, quelles que soient les épreuves de la patrie, il « espèrera en elle, comme il le dit, jusqu'à son dernier soupir. » Donc, le 11 avril 1839, il entre dans une cellule, au couvent de la Quercia ; il puise l'eau, il balaie les corridors, il fait les lampes, il raccommode les chaussures, il épluche les pommes de terre, comme un pauvre et doux novice ; puis il prononce ses vœux, le 12 avril 1840 ; et, après toutes les vicissitudes d'une vie si agitée, après une préparation si longue et si dure, il porte en lui la maturité de l'âge et du talent, l'union de la gloire et de la grâce, il est prêt pour sa mission : c'est enfin le Père Lacordaire.

II

Aussi, venez à Notre-Dame de Paris, le 14 février 1841, cette année même où nous étions restés la dernière fois. Le P. Lacordaire, appelé par Mgr Affre, le nouvel archevêque de Paris, sous prétexte de prêcher un sermon de charité pour la Société de Saint-Vincent de Paul, reprend la parole après cinq années d'absence, et vient inaugurer en France l'Ordre et l'habit des Frères-Prêcheurs français. Quel auditoire ! Dès sept heures du matin, une foule de jeunes gens se pressent autour de la chaire. A dix heures, il n'y a plus de place dans la grande nef. A onze heures, il n'y en a plus nulle part. A midi et demi, lorsque l'archevêque se rend au banc d'œuvre avec le ministre de la justice et des cultes, avec des ambassadeurs, des pairs et des députés, il trouve un auditoire que la vieille cathédrale n'avait peut-être jamais vu, pas même aux jours de sa jeunesse et de sa splendeur, un auditoire de dix mille personnes... Quel discours ! C'est, après la tyrannie de la Révolution, après le despotisme de l'Empire, après les outrages des premières années de la monarchie de Juillet, c'est, après toutes ces persécutions anciennes et nouvelles contre le christianisme en France, un discours sur la *Vocation religieuse de la nation française ;* c'est, à la face des voltairiens de 1830, la prédication de cette vérité, qui ne passera pas, à savoir, que la France ne redeviendra la reine des nations que lorsqu'elle redeviendra la nation très chrétienne... Quel orateur ! Cinquante ans après que l'Assemblée constituante a supprimé les vœux monastiques, « comme contraires à la raison, à la politique et à la religion », c'est un moine, le moine à la robe blanche, au manteau noir, à la tête rasée, un fils de saint Dominique, un survivant des familiers de saint Louis, un ressuscité du treizième siècle au milieu du dix-neuvième, qui, avec tous les accents de la société moderne, « revendique la liberté du religieux, au nom des droits du citoyen... » Quel triomphe ! Ni protestation, ni tumulte, ni mouvement : du silence, de la sympathie, de l'admiration... Aussi, lorsque je contemple et ce lieu solennel et cette assemblée « formidable par le nombre et la diversité des personnes », lorsque je contemple et la cause et l'orateur, lorsque je contemple ensuite, dans l'esprit des auditeurs d'abord, puis dans les journaux divers, dans les revues de toutes nuances, même dans les feuilles protestantes, ce que Lacordaire appelle « le triomphe de cet unanime respect », je dis que jamais, non jamais, homme n'a remporté pareille victoire sur les préventions invétérées d'un temps et d'un pays.

Mais Paris n'est peut-être pas la France. Croyez-vous, Mesdames, croyez-vous, Messieurs, que, en dehors de la capitale, il puisse y avoir des Français ? Comme nous, Lacordaire estimait que les provinciaux valent les Parisiens... Donc, après ce coup d'éclat, à la fin de cette année 1841, il se rend à Bordeaux. Que la situation est difficile ! A la Chambre des députés, le 3 mai, Isambert, qui ne manque jamais de protéger l'Etat contre les persécutions de l'Eglise, a déclaré, du haut de la tribune, que cette réapparition des Dominicains, revenants du moyen âge, allait mettre en péril toutes les institutions modernes : il tremble rien qu'à la pensée de l'Inquisition et de la Saint-Barthélémy. Aussitôt quelles tempêtes sous les crânes législatifs ! Les députés de la majorité persécutent le ministre Guizot pour qu'il fasse rentrer sous terre le spectre monastique. Et lorsque les dix députés ministériels de la Gironde apprennent que Lacordaire va se rendre à Bordeaux, qu'il va peut-être, au mépris des lois, fonder un couvent dans leur ville de Bordeaux, ils se précipitent à la Chancellerie et ils déclarent au garde des sceaux, Martin (du Nord), que, s'il n'avise pas tout de suite, il lui feront une interpellation, car enfin il s'agit de savoir si on doit laisser l'ultramontanisme, chose hideuse et qu'il suffit de nommer, compromettre ainsi le salut de la Gironde et l'avenir de la France. Là-dessus, le ministre, vous le pensez bien, ne dort plus : il a la terreur du froc. Il écrit à l'archevêque de Bordeaux, Mgr Donnet : « Pas de froc dans la chaire ! Pas de froc ! » L'archevêque répond qu'il n'y aura pas de froc. En effet, s'il ne s'agit que du froc, Lacordaire cachera son froc sous un grand surplis, et peut-être que sans froc il trouvera encore quelque éloquence. Donc, avec cet accoutrement qui ramène quelque paix dans les esprits gouvernementaux, Lacordaire arrive à la cathédrale. On y a élevé un amphithéâtre et deux immenses tribunes pour doubler la nef, qui pourtant est la plus large et la plus longue nef de France. Et là se trouvent, à des places demandées et réservées, la cour royale tout entière, l'état-major des deux régiments de la garnison tout entier, l'Académie tout entière, le conseil municipal tout entier, tous

les corps d'autorités, même le corps de la douane et des douaniers. Et là cinq mille personnes, étrangères, pour la plupart, à toute pratique religieuse ; et ces cinq mille personnes, fondues en une seule âme, « ondulent sous le souffle de Lacordaire comme les vagues d'un Océan. » La seconde conférence, qui est prêchée en froc, a tant de succès, que Lacordaire écrit lui-même avec sa profonde humilité : « Je crois la sympathie gagnée autant qu'il est possible à une pauvre créature humaine de la gagner. » Il prêche pendant quatre mois, excitant toujours un si vif enthousiasme, que quinze cents jeunes gens, appartenant à l'aristocratie, au barreau, au commerce, viennent le remercier à l'archevêché de s'être dévoué à compléter l'éducation religieuse de la jeunesse française, et que, vingt ans plus tard, l'archevêque lui écrit que c'était depuis cette époque qu'à Bordeaux « l'esprit public était changé. »

Mais bientôt l'Eglise de France ne veut plus se contenter de la liberté religieuse en général : elle veut des libertés en particulier. Les libéraux voltairiens trouvent qu'elle en a déjà trop de libertés, et Louis-Philippe est de l'avis des libéraux. L'Eglise, qui n'a peur ni des libéraux ni de Louis-Philippe, insiste et la guerre éclate. Mgr Affre se hâte de rappeler Lacordaire à Paris. Il faut qu'il vienne raffermir les courages, rehausser l'éclat de la religion et prêter à cette lutte passionnée l'appui de l'opinion publique. Lacordaire arrive donc au centre de la guerre. Il va commencer une station dans la chaire de Notre-Dame, le 3 décembre 1843. A cette nouvelle, Louis-Philippe mande aux Tuileries l'archevêque de Paris : « Est-il vrai, M. l'archevêque, que vous voulez faire prêcher le P. Lacordaire ? Un Dominicain ? C'est contraire aux lois ! » L'archevêque veut défendre ses droits et repousser l'intervention du gouvernement dans les affaires ecclésiastiques. « Mais, reprend Louis-Philippe, vous n'y songez pas ! Vous aurez une émeute, je ne pourrai pas vous défendre, la garde nationale ne donnera pas. Vous avez donc oublié le sac de l'archevêché ? Une fois le peuple déchaîné, qu'arrivera-t-il ? » — « Sire, répond l'archevêque, s'il existe un danger réel, le ministre m'adressera une ordonnance et défendra la réunion de Notre-Dame. » Louis-Philippe savait bien qu'une telle ordonnance ne manquerait pas de soulever les clameurs des catholiques. Aussi, fit-il semblant de ne point entendre de cette oreille-là. « Ainsi, reprit-il, vous voulez faire prêcher le P. Lacordaire ? Eh bien, vous en répondez. Vous n'aurez ni un soldat, ni un garde national. » — « Sire, je me suis engagé devant tous les fidèles de mon diocèse, et le P. Lacordaire commencera les conférences, à moins d'une ordonnance du ministre qui les défende. » — « Vous ne savez pas, M. l'archevêque, quel conflit vous allez engager ! Vous en porterez toute la responsabilité ; c'est l'Eglise entière que vous mettez en péril. » L'archevêque se retire, et, l'archevêque parti, Louis-Philippe dit à l'un de ses courtisans : « Je viens de voir l'archevêque ; je lui ai fait une peur de chien. [1] » Il se trompe, Louis-Philippe : il n'a fait à personne « une peur de chien. » Qu'il garde donc ses soldats et ses gardes nationaux, et même que ses journaux se remplissent de menaces ! N'y a-t-il pas les étudiants catholiques déjà nombreux en 1843 ? Nouveaux chevaliers, ils s'arment, ils se réunissent, ils arrivent à Notre-Dame, ils se rangent autour de la chaire comme sur un champ de bataille, et, s'il le faut, ils verseront leur sang pour la défense de la liberté de l'Eglise et de la parole de Dieu. L'auditoire est immense. Il est agité par un sourd murmure. Enfin paraît Lacordaire, réduit par ordre de son Général, sur la prière de l'archevêque de Paris, à cacher la robe de saint Dominique sous un manteau de chanoine : il monte en chaire. Que va-t-il se passer ? O puissance de la parole ! magie de l'éloquence ! « Dès la troisième phrase, il s'était fait dans tous les cœurs émus un asile sacré. » Au lieu de l'émeute, ce fut le silence de l'admiration. Au lieu de la défaite, ce fut une victoire qui enflamma les catholiques en leur montrant toute leur puissance morale, qui les exalta, qui les décida à ne plus jamais rien céder, ce fut une victoire qui fit passer du côté de Louis-Philippe « la peur de chien. »

A partir de cette campagne, « la plus périlleuse et la plus décisive de ses campagnes », Lacordaire, chaque année, prêche l'Avent à Notre-Dame et le Carême en province. Or, quelque sujet qu'il traite, l'Eglise, Jésus Christ ou Dieu, car ce sont là les trois matières successives de son enseignement, il parle à son auditoire, pour son auditoire, et rien que pour son auditoire. A cette société sortie de la Révolution de 1830, en grande partie, incrédule, aux prises avec les passions sans règle qui les domine, avec les épreuves de la vie sans appui qui les soutienne, avec les révolutions sans une foi publique ou qui les arrête, ou qui les tempère, ou qui les ramène à quelques principes ; à cette société qui se débat dans le vide de la philosophie du dix-huitième siècle ressuscitée par la frénétique propagande des libéraux voltairiens ; à cette société inquiète, parce qu'elle est sans croyance, humiliée, troublée et découragée de son impuissance au bonheur, parce qu'elle a perdu les clartés « du divin » ; à cette société il crie ce mot qui est toute sa prédication, son plan, sa méthode, sa démonstration, son langage, son accent : « La vieille société a péri, parce que Dieu en a été chassé ; la nouvelle est souffrante, parce que Dieu n'y est pas suffisamment entré. » Et partout, en province aussi bien qu'à Paris, et toujours, à la fin aussi bien qu'au début, du haut d'une chaire qui est quelquefois entourée dès sept heures, dès cinq heures du matin, pour une heure après-midi, il ébranle les préjugés antichrétiens, il « prépare, comme il le dit, les âmes à la foi », il les ressaisit, il les émeut, il les transporte, au point que ses auditeurs lui font parfois des ovations jusque sur

[1] Cruice, *Vie de Mgr Affre,* 313.

les places publiques, que parfois même ils le portent comme en triomphe des cathédrales aux évêchés. Et à chacun de ces entraînements populaires, où la cause religieuse prend un accroissement de force dans l'opinion, l'Eglise peut se dire : Encore une victoire, encore une conquête !

Mais quel est donc le secret de tant de miracles oratoires ? Est-ce la science ? Oui, « tout le christianisme s'est montré devant Lacordaire comme devant un homme qui allait en être l'architecte pour une génération », et si froides et si décolorées que nous paraissent ses conférences, puisqu'une conférence écrite n'est plus qu'un cadavre, elles n'en forment pas moins une admirable apologie de la foi chrétienne. Mais cela ne suffirait pas... Est-ce l'amour de la patrie ? Oui, il a cru à ce que les hommes de son temps appelaient « mon pays », et, après Dieu, il n'y a rien qui remue plus profondément son âme que le nom de la France, sa mère. Mais cela ne suffirait pas... Est-ce l'amour de la liberté ? Oui, « dans un temps où, dit-il, le christianisme ne pouvait reprendre son empire dans le monde que par une lutte sincère où il ne fût ni oppresseur ni opprimé », il a travaillé — sans jamais sacrifier l'idéal dogmatique — à l'alliance de la foi catholique et des libertés modernes. Mais cela ne suffirait pas... Est-ce le génie oratoire ? Oui, il avait une voix qui se prêtait à tous les tons et à toutes les nuances, à la force comme à la douceur, à la puissante ironie comme à la tendresse plus puissante encore. Oui, il avait un langage d'un impérissable éclat, et, malgré quelques défauts du temps, presque toutours simple jusque dans sa splendeur. Oui, il avait des accents où sa génération se retrouvait elle-même. Oui encore, il aimait ; il savait que l'homme qui n'a que des idées est un homme infirme, le plus impuissant du monde. Oui enfin, il allait aux entrailles, parce que sa parole sortait de ses entrailles. Mais cela même ne suffirait pas encore... Le secret, c'est la sainteté. En rentrant de ses conférences, alors qu'il a ravi la foule, et que, plus d'une fois, il est troublé lui-même à l'écho « des accents qu'il ne se connaissait pas », à cette heure-là même, où il est épuisé jusqu'à la prostration, il se frappe, il se fait frapper, flageller, déchirer, il expie les prodiges de son éloquence par des prodiges de mortification, craignant toujours de ne pas porter dans son œuvre assez de vertus, assez de sacrifices, assez d'amour de Dieu. Les maîtres classiques disent et diront toujours : « Voulez-vous être orateur ? Soyez d'abord un honnête homme, *vir bonus* ; croyez ce que vous dites ; il n'y a de force que dans la conviction. » Lacordaire, lui, porte la conviction jusqu'à mettre de son sang sur ses paroles.

Aussi, voyez-le, le 27 février 1848. C'est là qu'il est tout entier. Au lendemain de la révolution qui vient d'emporter la royauté de Louis-Philippe comme le vent d'orage emporte une feuille sèche, lorsque « la bourgeoisie victorieuse en 1830 a vu retomber sur elle l'abîme qu'elle avait voulu creuser à Dieu, » lorsque « les places de Paris sont encore couvertes des débris du trône » et des barricades qui l'ont renversé comme elles l'avaient élevé, le peuple vient, avec une affluence prodigieuse, écouter l'immortelle parole ; et Lacordaire, planant au-dessus des bouleversements de la politique et de la société, célèbre le christianisme qui, sans autre arme que la persuasion, sans autre appui que la vertu, sans autre force que la vérité, apparaît entre le ciel et la terre comme le signe consolateur, et Lacordaire s'écrie de ses lèvres tremblantes : « O Dieu, qui venez de frapper ces coups terribles, Dieu, le juge des rois et l'arbitre du monde, regardez dans une lumière propice ce vieux peuple français, le fils aîné de votre droite et de votre Eglise !... O Dieu juste et saint, veillez sur nous, protégez-nous, éclairez-nous, prouvez au monde une fois de plus qu'un peuple qui vous respecte est un peuple sauvé ! » Et la foule, aussi émue que l'orateur, se joint à ses prières par des applaudissements. Sur les ruines de ce pouvoir qui, à la remorque du libéralisme incrédule, avait voulu vouer le christianisme au mépris public, sur ses ruines fumantes, dans cette cathédrale même qu'il avait laissé saccager, Lacordaire fait applaudir le christianisme.

Bien plus, quelques semaines plus tard, le 26 mars, lorsque, descendant tout à coup des régions pacifiques où rien de terrestre ne se mêle à la contemplation des causes et des lois, il parle de la vérité et de ces pouvoirs « qui, jaloux de l'empire qu'elle exerce, s'efforcent de la détrôner pour asseoir à sa place et à leur profit le règne des intérêts et des passions, à qui tout va mieux que la vérité, qui acceptent tout excepté elle, qui protègent tout excepté elle, qui donnent la liberté à tout excepté à elle ; » lorsqu'il parle et de « Babylone en qui se fait la nuit, » et de « Balthasar qui voit la main qui le condamne, » qui pâlit, qui se trouble et qui s'évanouit comme un fantôme, il a des accents si puissants, si saisissants, si magnétiques, que, chose inouïe dans les fastes de l'éloquence ! tout l'auditoire, par un mouvement involontaire, se lève, reste debout, s'oublie dans l'ivresse des applaudissements. C'est « le jour des représailles !... C'est le jour où la vérité prend de ses oppresseurs de terribles vengeances ! » Car, s'il faut le pardon, n'oublions pas que, pour l'honneur de la morale, il faut aussi la justice.

Bien qu'il doive prêcher encore à Notre-Dame de Paris jusqu'en 1851, ici finit, à vrai dire, la mission de Lacordaire. Chose étrange ! Dans cette même conférence, lui-même pense aux adieux, il parle de l'achèvement de sa tâche, de la séparation prochaine, du jour « où il ne verra plus que de loin, dans l'infirmité des souvenirs, » « ces belles assemblées captives sous la parole de Dieu. » Et ailleurs il dit avec mélancolie : « Voilà donc le sort de l'orateur ! Cet homme, qui a ravi des multitudes, descend avec elles dans le même silence ! » Il est vrai « qu'en vain la postérité fait

effort pour entendre sa voix et celle du peuple qui l'applaudissait. » Mais l'orateur se survit dans ses œuvres : Lacordaire se survit dans la chaire de Notre-Dame qu'il a fondée et qui se fait toujours entendre à travers les changements des hommes et des choses ; il se survit dans l'Ordre de Saint-Dominique, dont la restauration, qui a tant grandi en si peu de temps [1], ne fera que grandir encore ; il se survit dans nous-mêmes, Mesdames et Messieurs, « héritiers d'une génération en qui il a semé tant de vérités et tant de vertus ; » il se survit dans toute l'Eglise de France, dont, selon l'expression de Mgr de Quélen, en face des autels, il a été « un nouveau prophète ; » il se survit enfin dans les âmes qu'il a ramenées à Dieu, et qui — ce fut sa dernière parole à Notre-Dame — « seront sa couronne dans l'éternité. »

III

L'achèvement de sa mission n'est pas inférieur à son accomplissement.

En 1848, 200.000 électeurs des Bouches-du-Rhône l'envoient siéger à l'Assemblée constituante. Sans doute sa campagne législative ne dura que dix jours, et ce fut assez, car telles sont les infirmités du génie, qu'il pèche presque toujours par quelque endroit, et que Lacordaire qui, dans la chaire, côtoie les précipices sans y tomber, se sent glisser et glisse trop souvent, ce qui lui fait tant d'ennemis, sur le moindre terrain politique. Après « un essai qui lui suffira bien, dit-il, pour mille ans et un jour, » il s'empresse de donner sa démission. Mais après quel succès ! Lorsque, le 4 mai, l'Assemblée tout entière se transporte sur le péristyle du Palais-Bourbon pour y proclamer la République, Lacordaire est salué par les acclamations du peuple, il est ramené comme en triomphe jusqu'aux portes du Palais, et lorsque, à la fin de la séance, sortant par la rue de Beaune, il traverse la 10e légion, les soldats n'ont pas assez de vivats dans leurs poitrines pour le saluer à son passage. Alors, adieu les lois oppressives de la conscience, adieu la haine, adieu même l'indifférence : l'Eglise de France retrouve sa popularité dans la popularité du P. Lacordaire.

Puis, on lui parle de l'Académie française. Les Académiciens viennent à lui : chose bien rare, puisqu'il paraît que les candidats sont obligés de gratter à la porte. Or, dit-il, « doit-on rejeter un hommage rendu à Dieu dans la personne d'un de ses ministres, qui n'a rien fait pour le rechercher, et qui peut se rendre le témoignage de n'avoir pas même eu un désir ? » Ainsi il ne voit dans cet appel qu'un honneur rendu à la religion, et, sur la tombe stupéfaite de Voltaire, qui croyait avoir à jamais dépeuplé les cloîtres, un moine vient siéger à l'Académie française.

Puis, « descendu, comme il disait, aux rivages de l'impuissance et de l'oubli, » car une œuvre comme la sienne ne s'achève pas par un homme « sans qu'il y laisse la plus belle partie de soi-même, les prémices de sa force et la fleur de ses ans, » il fonde le Tiers-Ordre enseignant de Saint-Dominique, il s'établit à Sorèze, dans le Midi, et il est l'âme de l'école ; on le voit partout, à tous les exercices religieux et profanes, à l'étude, aux classes, aux jeux, aux promenades, effaçant son génie, méprisant sa gloire, et partout, soit qu'il parle en public, soit qu'il converse en particulier, soit qu'il écrive aux uns, qu'il écrive aux autres, il répète à ces jeunes élèves, dont il veut faire à la fois des catholiques, des hommes et des Français, ces mots qui résument toute sa vie : « Servir Dieu, son siècle et son pays ! »

Enfin, avant d'avoir atteint l'âge de soixante ans, le voilà étendu sur son lit, et, malgré les douleurs qui brisent son corps sans dompter son courage, il dicte les plus belles de ses pages peut-être, sa *Notice sur le rétablissement des Frères-Prêcheurs en France*. Puis, les dernières forces lui échappent. Alors, au milieu d'un silence qu'aucun bruit de la terre ne vient plus troubler, il s'absorbe dans les contemplations divines, calme devant les ombres de la mort, car il a toujours été beaucoup moins l'homme du temps que l'homme de l'éternité. Puis, il lève vers le ciel ses bras défaillants, il jette son dernier cri : « Mon Dieu, ouvrez-moi ! » et, le 21 novembre 1861, il rend au Créateur son âme, cette âme si belle que quelques légères erreurs, nées surtout de l'ardeur de la bataille dans des temps difficiles, s'y perdent comme des grains de sable dans un rayon de soleil.

Un jour Lacordaire se promenait dans la campagne de Rome, près des catacombes de Saint-Laurent. Il se dirigea vers un cimetière et, au milieu des tombes des saints et des martyrs, il fut frappé par cette inscription : « Pleure sur le mort, parce qu'il s'est reposé ! » « Pleure sur le mort, se disait-il en continuant sa promenade, parce que le temps de la vertu est fini pour lui, parce qu'il n'ajoutera plus à sa couronne ! Pleure sur le mort, parce qu'il ne peut plus mourir pour Dieu ! » Que l'ange de sa tombe, à lui, ne dise pas : « Pleure sur le mort, parce qu'il s'est reposé ! » il ne s'est reposé qu'après avoir eu la plénitude et l'unité de la vie, qu'après avoir accompli toute sa carrière, qu'après avoir glorieusement consommé sa course. Mais que plutôt il entende la voix de l'histoire qui dit déjà et qui répètera toujours :

« Dans les annales de la chaire française, devenue, depuis les Pères de l'Eglise, sans rivale en aucun lieu, on découvre trois noms, « comme, « aux bords du Nil, on découvre de loin la tête « solitaire et illuminée des Pyramides. » Au moyen âge, c'est un saint, qui, après avoir vécu sous les arceaux du cloître avec les moines, ses frères, ou dans une cellule couverte de feuillage, au creux du vallon, seul à seul avec le Cantique

[1] Aujourd'hui, en France, l'Ordre de Saint-Dominique comprend trois provinces, avec vingt couvents et des missions à l'étranger.

des Cantiques, virginal et mystique hymen, parcourt l'Europe, entraîne la multitude, instruit les rois, conseille les papes, dirige la chrétienté, en déployant partout une parole supérieure à toutes les forces de la terre : saint Bernard. Dans les temps modernes, au siècle le plus grand, devant le plus grand des rois, à la plus brillante des cours, au milieu de toutes les gloires rassemblées, sciences, arts, poésie, littérature, génies de la paix et génies de la guerre, c'est un évêque qui, le rayon de feu sur le front, la verge de la loi à la main, et sur les lèvres la plus belle langue que les hommes aient parlée, abaisse jusqu'au néant toutes les grandeurs de la terre : Bossuet. A l'époque contemporaine, après les ravages de la Révolution, dans la tourmente du règne de Louis-Philippe, au moment le plus décisif pour la nouvelle Eglise de France, c'est un religieux qui, sachant donner à l'éternelle doctrine la jeunesse des formes, prêche la nécessité sociale et morale du christianisme avec une éloquence si merveilleusement adaptée aux besoins du temps, qu'il dompte les rébellions de l'indifférence, du mépris, de la haine, qu'il conquiert à la foi chrétienne les esprits et avec les esprits cette opinion publique, devenue maîtresse des lois, maîtresse de tout : Lacordaire, né en Bourgogne, comme saint Bernard et comme Bossuet, à quelques lieues de distance de l'un et de l'autre. Et chacun de ces trois orateurs, dont la France s'honore autant que l'Eglise, conserve sa hauteur, son caractère, ses attraits : on s'agenouille devant saint Bernard, on admire Bossuet, on aime Lacordaire. »

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Je viens de lire très attentivement l'étude approfondie qui a paru dans l'*Ami du Clergé* en 1896 (nº 27, p. 561-572) sur le mensonge.

La question est traitée avec talent et clarté, et pourtant les solutions données ne m'ont pas toutes également satisfait. Cela vient-il de ce que je les ai mal comprises, ou de ce que, comme vous l'avez dit vous-même, votre collaborateur est assez « embarrassé dans les entournures » ? *(Ami du Clergé*, 1899, p. 1100). Je ne sais, mais j'ai beaucoup plus de raisons de croire à la première explication qu'à la seconde.

Je viens donc très humblement vous dire que la théorie du mensonge matériel conscient ne me paraît pas suffisamment justifiée.

Vous dites : « Il n'y a d'offense à Dieu de la part de l'homme qu'autant que celui-ci la comprend et la veut malicieusement comme telle. »

Voici comment j'avais compris jusqu'alors ce principe fondamental du traité des *Actes humains :* Pour qu'une faute soit imputable à l'homme il faut 1º qu'il la connaisse, c'est-à-dire qu'il sache qu'entre telle action et la loi morale il y a opposition ; 2º de plus, cette action étant connue comme telle, c'est-à-dire comme opposée à la loi morale, il faut qu'il consente librement à la poser. Mais nulle part je n'ai lu qu'il soit nécessaire de la vouloir *malicieusement*, c'est-à-dire avec une intention mauvaise.

En quel sens dites-vous donc que, pour encourir la responsabilité d'une offense, il faut la vouloir *malicieusement* comme telle ?

« Prononcer une phrase est un acte physique, matériel, qui ne peut être péché que par l'intention morale qui en est le principe et qui lui donne sa relation bonne ou mauvaise avec l'ordre des mœurs. »

Est-ce bien exact ?

Ne suffit-il pas, pour qu'un acte soit péché, qu'il tire cette moralité de son objet et que celle-ci soit acceptée par la volonté, quand même la volonté agirait dans une intention très louable ? Vouloir une chose que l'on sait être mauvaise, alors même qu'on la veut dans une bonne intention, n'est-ce pas un péché ?

Votre collaborateur a très bien senti qu'il y a dans cette théorie un point faible, car il va au-devant de l'objection, et se défend de préconiser la morale des directions d'intentions.

« Il ne s'agit pas, réplique-t-il, de déterminer la moralité d'une action quelconque, par une direction quelconque, toute subjective et libre d'intention. La question est tout autre. Nous sommes en présence d'un acte physique malheureusement rendu nécessaire par un concours de circonstances. *Il faut dire :* Non. Or nous prétendons qu'il n'y aurait péché qu'autant qu'on voudrait pour elle-même la fausseté de cette réponse. »

Qu'est-ce à dire ?

Est-ce à dire que le principe énoncé plus haut sur la nécessité de l'intention mauvaise pour encourir la responsabilité d'un acte peccamineux est incomplet et qu'il faut, pour qu'il soit juste, « un concours de circonstances fâcheuses, » rendant cet acte nécessaire ? Alors pourquoi ne l'avoir pas dit ? Pourquoi ? Peut-être parce qu'il serait difficile de le soutenir dans tous les cas. Par exemple vous admettez le *mensonge matériel conscient* quand les circonstances le réclament. Pourquoi, si les circonstances le réclament impérieusement, n'admettriez-vous pas le *parjure matériel conscient ?* (J'entends par parjure le serment fait contre la vérité).

Je sais bien que les circonstances peuvent modifier certains préceptes même de la loi naturelle, mais seulement lorsqu'elles enlèvent à l'acte prohibé son caractère d'opposition avec la loi morale. Je prends avec vous l'homicide comme exemple. L'homicide est défendu par la loi naturelle, parce qu'aucun particulier n'a de droit sur la vie d'un autre homme. Et pourtant, dites-vous, cela est licite et méritoire dans certains cas. Oui, mais ce qui rend cette action licite, ce n'est pas l'intention de celui qui l'accomplit, c'est le droit que Dieu donne dans certaines circonstances à un homme sur la vie d'un autre homme.

Par le fait de ces circonstances, l'homicide cesse de répugner à la loi divine, mais je ne vois pas quel concours de circonstances pourrait enlever au mensonge son caractère d'opposition à la loi naturelle. Quels que soient les cas, le mensonge restera toujours un désaccord entre la pensée et la parole, et si ce désaccord est voulu, ce sera un péché.

R. — Nous ne pouvons malheureusement plus compter sur le concours du très distingué collaborateur qui nous avait donné la dissertation sur le mensonge à laquelle vous faites allusion. Nous l'avons déjà défendu une fois, non sans quelque hésitation, à cause de l'extrême difficulté de la controverse où nous n'éprouvions aucun plaisir à rentrer, et aussi peut-être parce que nous n'avions pas assez pénétré à fond la théorie assez subtile de notre auteur.

Réflexions faites, nous y revenons volontiers aujourd'hui, puisqu'on nous y invite, persuadés que

l'objection qui nous est proposée peut recevoir une réponse satisfaisante dans le système du mensonge matériel conscient.

Vous partez de ce principe *à priori* que le désaccord entre la parole et la pensée est *évidemment* une opposition à la loi naturelle et par conséquent toujours un péché ; en d'autres termes plus classiques, d'après vous le mensonge est *intrinsece malum*. Mais c'est précisément là ce que nous ne voyons pas, ce qui est en question, ce que nie même assez carrément un bon théologien auteur d'une petite brochure récemment publiée sur le sujet qui nous occupe.

Nous disons, nous, que toute discordance d'un acte avec la loi naturelle n'entraîne pas par là-même discordance avec la loi morale. Celle-ci est, dans l'ordre intelligent, ajoutée à l'ordre physique où il n'y a en définitive rien d'intrinsèquement mauvais *à priori* ; et à vrai dire, nous ne connaissons d'intrinsèquement mauvais que le *péché* qui est par essence le mal moral. Le péché est acte de volonté spirituelle, et libre, et non point chose matérielle. Or, le désaccord de la parole avec la pensée est une déviation de l'ordre physique naturel, dans lequel le Créateur a voulu incontestablement que la langue servît à traduire exactement la pensée. La déviation d'un organe est aussi un désaccord avec la loi naturelle, comme en général est désaccord avec la loi naturelle toute difformité faisant tache sur le plan normal de la nature telle que Dieu en a fixé l'évolution régulière.

Pourquoi attacher à la déviation-mensonge une immoralité absolue, intrinsèque, essentielle ? Intrinsèque et essentielle à quoi ? A la parole physique matériellement considérée ? Evidemment non ; dans ce sens aucun être physique n'a de moralité intrinsèque, essentielle. A la parole en tant qu'elle tombe sous la direction objective d'une loi imposée par le Créateur ? Très bien ! Et c'est le cas général de toutes les moralités objectives, tirées *ex parte objecti*. Mais alors, il resterait à prouver que Dieu a si universellement et essentiellement « moralisé » la parole, si absolument voulu qu'elle fût l'expression exacte de la pensée, que dans aucun cas cette moralité probibitive de la déviation ne pût être séparée de la déviation elle-même. Comment prouver cela ? Serrons l'argumentation de plus près, et mettons-la un peu en forme.

Si toute déviation *possible* de la parole est objectivement *a parte rei* empreinte *à priori* d'immoralité, cela vient ou de la parole *ut sic*, ou de la volonté de Dieu. *Atqui, neutrum. Ergo*. Pas de la parole *ut sic*, qui, en tant qu'acte physique n'a par elle-même aucune moralité, ni bonne ni mauvaise. Pas de la volonté de Dieu non plus ; *et quidem*, 1° pas de la volonté de Dieu incluse dans la nature, laquelle souffre tout aussi bien des exceptions pour le mensonge que pour l'homicide, le suicide, l'onanisme, etc., sans que l'ordre essentiel *ad finem* en soit compromis ; que si, contrairement à tout le reste, seule la déviation-mensonge était privée du bénéfice éventuel de l'exception, il faudrait le démontrer, car, *à priori*, la présomption contraire basée sur une induction universelle, permet d'attendre cette preuve ; 2° pas de la volonté positive de Dieu non plus, car le *tu ne mentiras point* n'a pas par lui-même une raison d'universalité absolue plus que *non occides*, *non furtum facies*, etc.

Si l'on veut enfin que le *mendacium* soit intrinsèquement mauvais *objectivement*, parce que violation d'un précepte négatif de la loi naturelle, qu'on nous dise pourquoi il est tout seul dans son cas, alors que les autres préceptes négatifs comportent des violations objectives sans moralité mauvaise ?

Vous ajoutez : pour l'homicide par exemple, le cas est autre que celui du mensonge. Ce qui rend l'homicide licite, dites-vous, ce n'est pas l'*intention* de celui qui tue, ce sont les circonstances qui lui donnent droit sur la vie de son prochain pour la supprimer. Et nous aussi, nous disons cela mot à mot, pour le mensonge : ce qui rend le mensonge licite, ce n'est pas l'*intention* de celui qui ment, ce sont les circonstances qui lui donnent le droit sur la manifestation de la vérité, pour la supprimer. Et si l'on vous demande pourquoi « certaines circonstances » ne permettraient pas aussi bien la suppression de la vérité que la suppression de la vie du prochain, vous répondez que l'une est intrinsèquement mauvaise alors que l'autre ne l'est pas. Oui, mais encore une fois voilà ce qu'il faut démontrer.

Le cas de parjure est tout différent. Il ne s'agit plus là seulement d'une simple discordance entre la parole et la pensée ; outre cela, le parjure contient un abus formel de l'invocation divine, du nom de Dieu, et donc une injure directe à Dieu. Les circonstances excusantes du mensonge vulgaire ne sauraient plus suffire pour le parjure. Le parjure, physiquement considéré, n'est pas plus que le mensonge simple une chose *intrinsece mala*, et la preuve c'est qu'une homme ivre, sans liberté suffisante, sous l'empire d'une violente terreur, peut émettre un parjure sans péché mortel, sans même le moindre péché véniel. Le parjure est cependant chose frappée positivement d'immoralité objective, mais à un tout autre titre que le mensonge, à cause de l'intervention du serment qu'il met en jeu.

Pour parler plus clair, le concours de circonstances qui peut donner droit à un homme sur la suppression de la vérité à manifester au prochain, quand il ne s'agit que de cela, ne suffit pas pour lui permettre de supprimer cette manifestation, quand la suppression, outre la négation de la vérité, comporte un outrage positif à Dieu. Cet outrage positif à Dieu existe-t-il dans le mensonge ordinaire ? Voilà ce que nous ne voyons pas, ce que nous nions, et, dès lors, à ne s'en tenir qu'à la pure question du mensonge simple *in se*, nous le tenons pour licite, *in gravibus circumstantiis*, en tant que désordre matériel conscient, *per accidens* autorisé, comme l'homicide.

Avouez que prendre Dieu à témoin qu'on dit la vérité, alors qu'on ne la dit pas, est tout autre chose que le fait de ne la point dire simplement. Et encore, si nous voulions subtiliser un peu, avouez que nous pourrions tirer des conclusions assez surprenantes de la théorie morale qui permet le parjure avec *restrictions mentales* à l'usage de ceux qui y pensent et sont assez fins pour en trouver à point, alors qu'elle le défend aux braves gens sans éducation théologique qui, se trouvant identiquement dans le même besoin de se parjurer, ne le peuvent pas, parce qu'ils ne sont pas familiarisés avec les chinoiseries de la restriction mentale. Laissons donc l'exemple du parjure, qui est un tout autre problème.

Enfin, voici une dernière réflexion à propos d'un point de la doctrine de notre collaborateur, que vous paraissez n'avoir pas très bien saisi. Ce n'est point, à coup sûr, comme vous le dites excellemment, la pure intention interne subjective qui constitue toute la morale bonne ou mauvaise de nos actions. L'ordre objectif passe avant, comme le principe *absolu*, la source maîtresse de tout bien, de tout mal. N'empêche, n'est-ce pas ? que le péché n'est dans le cœur que ce qu'il est d'après l'état interne psychologique de la volonté au moment où elle prend une décision. Si donc l'action qui vous paraît à vous objectivement défendue, paraît à B (de bonne foi) objectivement permise, où sera le péché de B, s'il la commet ?

Vous partez de cette idée *à priori* que *tout* mensonge conscient est péché ; or B, qui admet très bien cette règle, dans sa généralité, y voit *datis circumstantiis* des exceptions ligitimes ; il agit en conséquence, et voilà comment son *intention bonne*, réglée sur un jugement de bonne foi, et le plus objectif du monde, le sauve du péché.

A-t-il tort, a-t-il raison *spéculativement parlant* de croire à la légitimité des exceptions susdites ? *That is the question !* Certainement, en tout cas, il est en sûreté *pratique* de conscience, n'ayant aucune volonté de mal faire, d'agir malicieusement.

Vous dites : quand on voit objectivement le mal, si on se le permet, on pèche ; et point n'est besoin pour cela de le vouloir *malicieusement*. Pardon ! Nous jouons sur les mots. Point de péché qui ne soit une volition mauvaise, et donc *malicieuse*. Vouloir le mal, c'est évidemment vouloir malicieusement l'acte prohibé, dès là qu'on le veut quoique prohibé (nous ne disons pas *en tant que prohibée*). La volonté, au point de vue moral, a trois manières possibles de vouloir : bonnement, indifféremment (et encore ?... mais passons), malicieusement. En quoi ce dernier adverbe a-t-il pu vous choquer, s'il n'est, en fin de compte, que l'expression exacte de la vérité, de l'état de la volonté au moment où elle pèche ?

Or, tout le monde sait que la volonté peut vouloir parfois bonnement un acte qui, en règle générale, est moralement mauvais, quand, par raisons de circonstances, le jugement de la conscience subjective fait disparaître *hic et nunc* la malice dont cet acte est objectivement entaché.

Vous pensez : Mais est-ce qu'on a, par hasard, la liberté de faire ainsi disparaître la malice morale d'une action ? — La liberté, non ; la faculté raisonnable, oui. Et c'est ce qu'on fait tous les jours quand à l'encontre d'une loi générale, l'on raisonne et l'on conclut à une exception légitime. Rien donc, dans tout cela, qui ramène la morale à une question d'impression subjective de fantaisie, à une question de pures directions volontaires d'intentions.

Notre collaborateur a vu, lui, de bonnes raisons pour constater dans certains cas exceptionnels la disparition de la malice inhérente en règle générale au mensonge. Quand vous aurez démontré que, d'une façon *absolue* et *dans tous les cas* imaginables, cette disparition est *impossible*, contraire au jugement de la droite raison, nous consentirons à abandonner sa thèse. D'ici là nous la défendrons, la croyant, entre tant d'autres qui ne peuvent en vérité tenir debout, parfaitement soutenable.

Q. — J'entends parler depuis longtemps de l'inscription *Virgini pariturœ* attribuée aux druides de Chartres. Quels sont les documents qui attestent l'authenticité de cette tradition ? J'ai beau consulter : rien ni personne n'a pu me renseigner jusqu'ici.

R. — Ce que l'on appelle la légende de Notre-Dame de Chartres se réduit à ceci. Avant la naissance de Notre-Seigneur, sur le territoire des Carnutes, dans une grotte, un bois sacré, ou même un temple, les druides vénéraient la statue d'une vierge qui devait enfanter. Ils avaient même écrit dans leur langue sur le socle de l'image : *Virgini pariturœ (druides)* [1].

Or, voici ce qui est bien établi :

1. La cathédrale actuelle dédiée à la sainte Vierge date de 1194. Elle remplace l'ancienne cathédrale construite en 1020 par Fulbert, grâce aux générosités de Robert de France et de Canut de Danemarck. La cathédrale de Fulbert remplaçait elle-même un sanctuaire dont l'origine peut remonter fort loin, au Ier siècle selon les uns, au IIIe selon les autres.

2. On conservait déjà dans cet ancien sanctuaire et l'on garde encore aujourd'hui dans la nouvelle cathédrale une relique célèbre, la « Sancta Camisia, » la tunique de la sainte Vierge, envoyée à Charlemagne par l'impératrice Irène et donnée à Notre-Dame de Chartres par Charles le Chauve.

3. De plus, jusqu'à la Révolution, on vénérait dans une chapelle souterraine (d'où le nom de Notre-Dame de Sous-Terre) une statue de la sainte Vierge, de 28 pouces 9 lignes de hauteur. Cette statue, vraisemblablement en bois de poirier, représentait « la Vierge dans une chaise, tenant

[1] Le mot *druides* paraît être une addition récente, il n'en est pas question dans les descriptions de la Vierge de Chartres du XVIIe siècle.

son fils assis sur ses genoux, qui de la main droite donne la bénédiction et de la gauche porte le globe du monde[1] ». L'inscription *Virgini pariturœ* se lisait au pied de cette image et de toutes les imitations qui en étaient faites. La statue de Chartres a été détruite en 1793, mais il en reste des descriptions nombreuses. Les détails qui nous sont donnés sur la forme des vêtements, la chaussure, etc., semblent la faire remonter au XIIe siècle.

4. On possède encore à Chartres, chez les religieuses du Carmel, le premier manteau de la dite statue, manteau qui lui aussi paraît être du XIIe siècle.

Voilà ce qui est bien établi[2].

Toute la question se réduit donc à savoir si au temps des Druides du Ier siècle avant Notre-Seigneur, au Xe ou XIIe siècle, il existait déjà à Chartres une statue avec l'inscription *Virgini pariturœ*, ou au moins une tradition qui permît au XIIe siècle de faire remonter aux druides un pareil monument.

M. Hénault n'hésite pas à l'affirmer. Ce faisant, il déclare exprimer une opinion qui est celle de ses confrères du diocèse de Chartres et qui, dit-il, n'a jamais rencontré, qu'on sache, d'adversaires sérieux dans le passé. Voici ses preuves, autant qu'on les peut résumer en quelques mots.

La tradition de la vierge druidique n'a rien d'étrange. Les païens, personne ne l'ignore, connaissaient le mystère de la vierge qui devait enfanter. Ce mystère a donc pu être connu des druides en général, et des druides de Chartres en particulier. Qu'on n'objecte pas l'ignorance de l'écriture chez les druides et leur répugnance pour les représentations matérielles de la divinité. Les druides ont pu emprunter aux Romains l'écriture et l'usage des statues. Du reste, ce qui importe ici c'est moins la statue et son inscription que la tradition druidique elle-même. Ce qu'il importe d'établir, c'est que les Gaulois carnutes aient professé et manifesté ostensiblement leur croyance à un libérateur futur, qui devait naître d'une vierge, et que nos premiers missionnaires en aient pris occasion pour leur annoncer l'accomplissement de leurs désirs et de leurs espérances. Tel est le fond de la tradition chartraine...

L'ancienneté de cette tradition est démontrée :

a) Par l'existence à Chartres dès les premiers siècles d'un sanctuaire dédié à la Vierge ;

b) Par le don fait à l'église de Chartres de la tunique de la Vierge envoyée d'Orient à Charlemagne ;

c) Par un document écrit, la *Vieille chronique*, qui est datée de l'an 1389, mais remonte en réalité au XIIe siècle. Elle déclare même que l'Eglise de Chartres, fondée avant la naissance du Christ en l'honneur de la sainte Vierge, était d'abord gouvernée par les prêtres des idoles ;

d) Par l'érection en l'honneur de la vierge Marie, au XIIe siècle, d'une statue avec l'inscription *Virgini pariturœ*. Ce n'est pas au XIIe siècle qu'on aurait érigé une statue de ce genre, si on n'y avait été autorisé par une tradition bien établie, peut-être même par l'existence d'une statue ancienne de même forme. « L'image présentée aux yeux et à la piété des fidèles au XIe ou au XIIe siècle avec sa légende *Virgini pariturœ,* devait être une reproduction d'une effigie antérieure et de tous points semblable, sinon par les détails artistiques, du moins par l'ensemble de l'exécution. Ce n'est pas saint Fulbert qui se serait permis une innovation aussi grave que celle de proposer à la vénération de son clergé et de son troupeau une représentation dont le sens mystique et historique eût été inconnu jusqu'alors et n'aurait d'autre origine que la fable » ;

e) Par les livres liturgiques de Chartres. Outre les leçons du bréviaire qui rapportent la légende, on trouve dans les missels et en particulier dans un missel du XIIe siècle une oraison très significative : *Et quam (civitatem) in honore matris tuœ Virginis pariturœ primam apud Gallos de mysterio Incarnationis tuœ edoceri voluisti...*

f) Ces preuves sont fortifiées par le privilège singulier, unique au monde peut-être, dont jouit Notre-Dame de Chartres. « On ne connaît aucun évêque, aucun prêtre, aucun personnage, quelque éminent qu'il fut par sa sainteté ou sa position, qui ait reçu dans l'enceinte de cette basilique les honneurs de la sépulture. » Le premier apôtre des Carnutes, le premier évêque de Chartres, saint Albin, n'y a pas été inhumé. C'est que, suivant l'expression d'un poète roman, la Vierge Mère avait dès le début choisi ce lieu pour « son especial chambre, son mestre étage et son manoir[1]. »

Tels sont les arguments de M. Hénault. Sans produire une conviction absolue, ils ont une valeur réelle. Ont-ils été exposés par leur auteur avec la méthode et la rigueur nécessaires ? Il ne paraît pas à la lecture et d'après l'accueil qui leur a été fait... Le *Polybiblion*[2] les a jugés insuffisants. Le *Bulletin critique*[3] s'est montré plus sévère encore dans un article signé de M. l'abbé Duchesne : « Je révère Notre-Dame de Chartres, dit ce dernier, comme un des lieux saints de la France, mais je demande la permission de ne pas voir en ses chanoines les successeurs d'un chapitre de druides. Les gens qui seraient de mon avis peuvent lire M. Hénault sans crainte d'être convertis. C'est le contraire qui aura lieu, si j'en juge par mon impression. Je croyais que cette légende avait de meilleures références. Du moment où elle ne peut faire valoir aucun texte antérieur

[1] Pintard, *Histoire de Chartres*, 1681.
[2] Il existe aujourd'hui encore dans la cathédrale de Chartres une statue de la Vierge, que sa couleur très brune a fait appeler la *Vierge noire*. Elle n'a rien de commun avec la Vierge druidique.

[1] *Les miracles de Notre-Dame de Chartres*, édition de Duplessis, p. 1.
[2] *Polybiblion*, juillet 1885.
[3] *Bulletin critique*, 15 mars 1885.

au chroniqueur de 1389, ce qu'on a de mieux à faire pour elle, c'est d'en parler le moins possible en prose ; en vers, je ne dis pas. »

Eh bien ! nous espérons l'un et l'autre. Il y a un beau poème à faire sur Notre-Dame de Chartres, sur ses miracles et ses légendes. Mais il serait temps aussi de faire une belle et bonne histoire de la cathédrale de Chartres, de ses précieuses reliques et de la vierge druidique. Nous croyons la chose possible. Avis aux défenseurs de nos anciennes traditions. L'*Ami du Clergé* sera heureux d'annoncer le livre et de féliciter son auteur [1].

Q. — Dans une réunion d'ecclésiastiques, la question des conférences dialoguées a été l'objet d'une discussion assez vive, les uns regardant ces conférences comme utiles, d'autres, en plus grand nombre, comme regrettables et nuisibles. On désirerait avoir l'avis de l'*Ami* sur ce point.

R. — Les curés qui sont convaincus que ces conférences dialoguées sont utiles à leurs paroissiens peuvent les employer ou les autoriser dans leurs paroisses, pourvu que l'évêque ne les ait ni interdites, ni déconseillées. Les évêques et les curés sont les juges naturels de l'opportunité et de l'utilité de telle ou telle forme de prédication dans leurs diocèses et dans leurs paroisses. Sur ce que les conférences dialoguées peuvent, considérées à un point de vue général, présenter d'utile et de nuisible, chacun peut avoir son avis. L'avis de l'*Ami* est qu'il est fort difficile qu'on puisse employer ces conférences sans s'exposer plus ou moins à faire plus de mal que de bien, et quelquefois même à faire un grand mal à un certain nombre d'auditeurs, ou tout au moins à quelques-uns.

De fait, il est arrivé assez souvent — et ce point du moins est incontestable — que plusieurs ont remporté de ces conférences des doutes qui ne leur étaient pas venus à l'esprit auparavant, des objections qu'ils ne connaissaient pas, et une tendance à discuter la religion. Assurément cela pouvait venir de la manière défectueuse dont ces conférences avaient été faites, et de la disposition d'esprit où se trouvaient ces auditeurs. Mais il est très rare que ces conférences soient faites d'une manière irréprochable, et on n'est jamais sûr qu'il ne se rencontrera pas parmi ceux qui y assistent, ne fût-ce que dans un seul auditeur, des dispositions d'esprit de nature à lui rendre cette conférence très nuisible.

D'un côté, en effet, ces conférences exigent absolument des aptitudes très spéciales et très rares, et une préparation éloignée et une préparation prochaine qui ne laissent rien à désirer. Il y faut beaucoup de sûreté de doctrine et de précision d'esprit, une grande habileté et un travail de préparation prochaine portant à la fois sur les idées et sur les mots : tous ceux-ci doivent être pesés et choisis.

Et même en réunissant toutes ces conditions et en prenant toutes ces précautions, on ne saurait écarter les dangers que ces conférences présentent inévitablement. Car, d'un autre côté, il est très fréquent aujourd'hui, surtout dans certaines parties de la France, que des hommes discutent la religion *comme tout le reste*. Cette tendance est si répandue que, même dans les meilleures paroisses, plusieurs peuvent en avoir contracté quelque chose et avoir entendu des objections spécieuses et subtiles contre la religion, ne serait-ce que pendant leur service militaire, ou en faisant, comme ouvriers, *leur tour de France*. Des conférences où l'on discute peuvent facilement développer cette tendance, ou ce commencement de tendance, et porter ces braves gens à approfondir et à propager des objections auxquelles ils ne pensaient plus, ne serait-ce que par vanité, et pour montrer qu'ils en savent plus que les conférenciers. De fait, ils peuvent très bien en savoir beaucoup plus long que les conférenciers ne paraissent en savoir. Après une conférence de ce genre un ouvrier disait, en sortant de l'église, en parlant de celui qui posait les objections : « C'est commode de s'en tirer comme ça. Si j'avais été à sa place, moi, j'aurais bien dit autre chose. »

Et il disait autre chose, et le conférencier n'était plus là pour répondre.

Ce cas n'est pas rare.

Evidemment, les conférenciers ne peuvent poser et réfuter toutes les objections. Il y en a beaucoup qu'il serait imprudent de formuler en public. Ce serait les apprendre à ceux qui les ignorent et semer des doutes en des esprits tranquilles. Il en est d'autres qu'on ne pourrait présenter dans toute leur force sans produire sur la plupart des esprits une impression fâcheuse qu'il serait fort difficile, peut-être impossible, de détruire. Soit qu'on les supprime on qu'on les amoindrisse, on

[1] On peut trouver des détails sur Notre-Dame de Chartres dans les ouvrages suivants :

S. Rouillard, *La Parthénie*, Paris, 1609, in-8° ; — Sablon, *Histoire de l'auguste et vénérable Eglise de Chartres*, Chartres, 1671, in-12 ; — Hérisson, *Histoire et description de l'église Notre-Dame de Chartres*, dédiée par les druides à une vierge qui devait enfanter, Chartres, 1835, in-18 ; — Abbé Bulteau, *Manuel du pèlerin à Notre-Dame de Chartres*, Chartres, chez Nomry, 1835 ; — Abbé Salmon, *Les Pèlerinages des environs de Paris*, Paris, 1874 ; — Hamon, *Notre-Dame de France ou histoire du culte de la sainte Vierge en France*, Paris, Plon, 1861 ; — Abbé Clerval, *La cathédrale de Chartres*, Chartres, Maison des clercs de Notre-Dame, petit in-18, s. d.; — Abbé Hénault, *Origines chrétiennes de la Gaule celtique*, Recherches historiques sur la fondation de l'Eglise de Chartres, et des Eglises de Sens, Troyes et Orléans, suivies d'un appendice sur la vierge druidique, Paris, Bray et Retaux, 1884 ; — Abbé Hénault, *Supplément* aux *Origines chrétiennes de la Gaule celtique*, etc., *ibid.*, 1885. — Voir aussi *Dissertation sur la légende « Virgini pariturœ,* » par A.-S, Morin, avocat, Paris, Martinet, 1863 : hostile à la légende.

Ces ouvrages ne se trouvent plus dans le commerce. Il faut les guetter au passage dans un catalogue de librairie d'occasion ou les consulter dans une grande bibliothèque. Le seul travail d'ailleurs qui puisse être vraiment utile est celui de M. Hénault, encore n'est-il lui-même qu'un appendice de 50 pages environ.

Il s'en faut que l'on y trouve de quoi satisfaire un esprit curieux et difficile.

paraît manquer de confiance dans la cause qu'on plaide.

Du reste, toutes ces conférences produisent nécessairement l'effet d'une petite guerre pour rire. On sait d'avance que la discussion tourne à l'honneur de la religion. Les deux conférenciers se sont entendus et ont l'air de deux compères. Pour peu qu'ils soient maladroits, et ils le sont souvent, la chose devient claire au point d'être choquante. Il faut donc que la cause de la religion soit bien mauvaise pour qu'il soit nécessaire de recourir à de tels artifices pour la défendre. Il est difficile que cette idée ne se présente pas à l'esprit de quelques-uns des auditeurs.

D'ailleurs, on saisit d'ordinaire beaucoup mieux l'objection que la réponse, et, dans tous les cas, on la retient beaucoup mieux.

De plus, en formulant des objections on prête à la mauvaise foi, qui se rencontre partout quand il s'agit de la religion, une arme dont elle ne manquera pas de se servir.

Mais le résultat le plus fâcheux de ces discussions publiques entre deux conférenciers, dont l'un formule des objections auxquelles l'autre fait des réponses, c'est de faire naître ou de confirmer dans l'esprit de ceux qui les entendent cette idée que la religion, après tout, est, comme beaucoup d'autres choses, comme la politique par exemple, une affaire d'opinion, une chose sur laquelle chacun est libre de penser ce qu'il veut. C'est de faire considérer la religion comme une chose sur laquelle il est impossible que tout le monde s'entende, parce qu'il y aura toujours des discussions possibles. En d'autres termes, c'est de porter dans les esprits, d'une manière plus ou moins accentuée et plus ou moins consciente, une idée destructive de la foi.

Nous savons bien que les difficultés proposées et résolues dans ces conférences ne roulent pas toujours sur les fondements de la foi. Il ne s'agit souvent que de telle ou telle obligation de la vie chrétienne, par exemple celle d'assister à la messe le dimanche ou de faire ses pâques. Mais ces conférences ont précisément pour résultat de faire naître la pensée d'étendre la discussion à des points plus importants, et à la religion tout entière, et de faire de l'éclectisme, admettant un point et rejetant l'autre.

On ne manquera pas de dire à cela qu'il faut cependant bien répondre aux objections qui assiègent aujourd'hui un grand nombre d'esprits. Sans doute; ce sont des nuages qui obscurcissent la foi et qu'il faut absolument dissiper. Mais qu'on s'y prenne autrement. Le meilleur de beaucoup, et très certainement, dans beaucoup de cas, le seul moyen à prendre, c'est d'exposer avec force, et d'une manière nette et claire, l'enseignement qui détruit les sophismes et les objections, mais sans les formuler, ou du moins sans les mettre en relief, sans établir une discussion proprement dite sous forme de dialogue.

Du reste, c'est, en général, une très mauvaise méthode de vouloir répondre en détail à toutes les objections. C'est ressembler à un médecin qui, dans une éruption cutanée, au lieu de prescrire un remède propre à la faire disparaître sur tous les points, s'attacherait à soigner ou à traiter chaque bouton en particulier. Pour les âmes comme pour les corps, il y a certains principes vicieux qu'il importe de combattre avant tout. Il faut, au moral comme au physique, fortifier le tempérament, en exposant fortement les bases sur lesquelles la foi repose et les raisons qui établissent telle ou telle vérité, telle ou telle obligation. Beaucoup de maladies cèdent à un régime salubre, tonique et fortifiant. Beaucoup d'objections disparaissent d'elles-mêmes devant un enseignement solide et substantiel.

Sans doute il est nécessaire de donner à ces aliments solides, à ces consommés, à ces ferrugineux spirituels, un goût assez agréable pour exciter à les prendre. Mais est-il nécessaire pour cela de recourir aux conférences dialoguées ? Il serait difficile de nous le faire admettre. Les conférences dialoguées ressemblent à ces sauces piquantes, préparées à l'avance, qui se vendent en flacons et s'appliquent à toute sorte de mets. Elles sont commodes sans doute et mettent en appétit, mais un bon cuisinier, en s'en donnant la peine, peut faire mieux. Que les prédicateurs — qu'on nous passe l'expression — se donnent la peine de bien cuisiner leurs plats, et il n'y aura pas besoin de conférences.

La raison qu'on invoque en faveur des conférences dialoguées, c'est l'avantage qu'elles présentent, dit-on, d'attirer des auditeurs qui ne viennent pas entendre les prédicateurs ordinaires. Outre que cet avantage peut être obtenu autrement, croyons-nous, il ne semble pas de nature à contrebalancer les inconvénients que nous avons signalés.

Q. — On demande, au nº du 25 janvier 1900, la différence qui existe entre la juridiction douteuse et la juridiction probable.

La réponse explique simplement ce que sont le doute et la probabilité. Or, après saint Alphonse, Lehmkuhl (t. II, nº 388) enseigne que par la juridiction probable on entend communément celle qui s'appuie sur une probabilité de droit, et par juridiction douteuse celle qui n'a en sa faveur qu'une probabilité de fait.

En pratique, cette distinction importe beaucoup, car avec une juridiction probable *(probabilitate juris)* on peut absoudre, tandis qu'avec une juridiction douteuse *(dubio vel probabilitate facti)* on ne peut absoudre que lorsqu'il y a une raison particulièrement grave; parce que, avec une juridiction probable, il est moralement certain que l'Eglise supplée, ce qui n'a pas lieu avec une juridiction douteuse.

R. — Vous touchez là une difficulté de terminologie assez malaisée à trancher. Les moralistes ne se piquent guère de précision logique absolue dans leur langage, et emploient souvent dans le même sens les deux mots *douteux* et *probable*. De là des confusions, des oppositions apparentes, des divergences de formules, qui disparaîtraient

si tous s'entendaient nettement dès le principe sur des définitions communes.

En ce qui concerne les deux juridictions *douteuse* et *probable*, Lehmkuhl a son système, que vous trouvez bon ; Ballerini en a un autre, que nous ne trouvons pas mauvais, et qui nous semble 1° plus correct, logiquement parlant, et 2° plus communément adopté dans le langage courant des auteurs de morale.

Le doute est ou positif ou négatif ; *positif* quand l'hésitation de l'esprit provient de la valeur contradictoire de *raisons positives* qui se contrebalancent, se font échec, sur un même point ; et, dans ce sens, on ne se fait pas faute, en morale, d'appeler douteuses (parce que non *certaines)* des opinions qui sont probables. Il y a au contraire doute *négatif*, quand, par absence de raisons pour ou contre, l'esprit se trouve suspendu dans son adhésion, faute de motifs susceptibles de l'entraîner.

Ce second doute est appelé par Suarez avec raison *dubium proprie dictum*, à cause de la *suspension* absolue de tout jugement, tandis que l'autre n'est qu'un *dubium improprie dictum.*

Or, la *juridiction douteuse*, c'est la juridiction à propos de laquelle on est, faute de raisons, dans l'impossibilité d'affirmer ou de nier son existence. L'a-t-on ou ne l'a-t-on pas ? On n'en sait rien, ni avec certitude ni avec aucune probabilité. On n'en peut rien juger. C'est le néant, l'indifférence totale, pure absence de raisons pour ou contre.

La *juridiction probable*, c'est la juridiction douteuse encore, si l'on veut (non certaine), mais *dubio positivo*, la juridiction que l'on pense avoir, sur quelques bonnes raisons qui militent en sa faveur, mais pas assez fortement pour qu'on soit sûr ; il peut même être plus probable qu'on ne l'a pas, sans qu'il cesse d'être probable qu'on l'a.

Dans le premier cas la règle évidemment est de ne pas absoudre, à cause de l'incertitude qui plane sur la valeur de l'absolution, et du défaut de prudence que présente *in humanis* une pareille manière d'agir.

Cependant, *in urgentioribus*, on peut risquer l'absolution sous condition, s'il y a pour le pénitent nécessité immédiate de recevoir le sacrement de pénitence. Exemple : Un pénitent se présente pour accomplir son devoir pascal, qu'il ne remplira pas si vous ne l'entendez de suite en confession. Or, vos pouvoirs sont délégués *ad tempus*, et vous ne savez plus la date de concession. La concession court-elle encore ou a-t-elle cessé ? Impossible à vous de rien juger là-dessus ; vous êtes en plein doute négatif. Vu l'urgence, vous donnez l'absolution tout de même, avec la condition tacite ou expresse : *Si possum.* C'est la doctrine commune des auteurs que vous pouvez licitement agir ainsi.

Là-dessus, controverse. Le pénitent reste-t-il obligé de déclarer à nouveau à un confesseur, certainement muni de pouvoirs, les péchés qu'il vous a confessés ? Oui, dit l'opinion la plus commune, parce qu'il y a une loi qui l'oblige à soumettre « certainement » ses fautes au pouvoir des clefs. Non, disent les autres (Suarez, Salmant., Aversa, etc.), laissant au pénitent le seul devoir de faire un acte de contrition parfaite pour l'hypothèse où l'attrition, faute de sacrement, n'aurait pas suffi ; et saint Alphonse dit cette opinion probable. Mais c'est là une question que nous n'avons pas à étudier.

Avec la juridiction douteuse *positive*, ou, comme on l'appelle simplement, probable, la valeur de l'absolution devient certaine, parce que l'Eglise supplée en pareil cas les pouvoirs qui manqueraient au confesseur. On ne distingue pas ici la probabilité de fait et la probabilité de droit. Dans les deux cas, le principe réflexe a son application, dans les deux cas la juridiction est probable en fin de compte : *de jure*, si les conditions de fait étant certaines, le jugement qui conclut : « J'ai le pouvoir d'absoudre », s'appuie prudemment sur des raisons positives juridiques ; *de facto*, si la faculté d'absoudre étant certaine théoriquement parlant, le susdit jugement s'appuie sur la réalisation expérimentale prudemment probable des conditions de fait requises pour son exercice, comme il arriverait dans notre exemple de ci-dessus, si, malgré l'incertitude, le confesseur avait des raisons positives probables de croire que sa concession de pouvoir n'a pas encore cessé.

Q. — J'ai lu avec intérêt vos explications sur l'Index Permettez-moi encore quelques questions sur le même sujet.

1° Les sermonnaires non approuvés, v. g. Houdry, Raineri, de Rivières, parus avant la constitution *Officiorum* et ceux qui non approuvés paraîtront après cette constitution, rentrent-ils dans la catégorie des livres visés au n° 20 et peuvent-ils être ainsi gardés et lus ? — Mêmes questions pour les catéchismes développés dits ordinairement catéchismes de persévérance, v. g. d'Hauterive, Poey, Turcan, Grosse avec son *Cours de religion* non approuvé.

2° Chaque édition nouvelle doit être munie d'un nouvel imprimatur. Or j'ai constaté que parfois l'approbation donnée à la première édition est simplement reproduite dans les éditions suivantes, dans lesquelles on ne voit pas de trace d'imprimatur nouveau. De plus, les éditeurs n'indiquent pas toujours l'année de l'impression de l'ouvrage, et l'acheteur peut être ainsi embarrassé quand il s'agit surtout des livres mentionnés à l'article 20. — Voici quelle serait ma conclusion, ma pratique. Est-elle juste ? Qu'il s'agisse d'ouvrages parus avant ou après la constitution *Officiorum*, une première approbation donnée par un évêque quel qu'il soit reproduite sur les éditions suivantes suffirait, d'autant plus 1° que les éditions ne diffèrent pas substantiellement entre elles, 2° que le n° 44 semble ne viser que les éditeurs.

3° La traduction française de la Bible par le P. de Carrière avec commentaire latin de Menochius, non munie d'approbation et parue aussi avant les nouvelles règles de l'Index, peut-elle être gardée et lue ?

4° La traduction des Pères et docteurs de l'Eglise, les livres de piété déjà anciens tels que l'Imitation de Jésus-Christ, de la sainte Vierge, le *Memoriale vitæ*

sacerdotalis d'Arvisenet, rentrent-ils dans l'article 20 ou l'article 41 seulement ?

5° Avant le nouvel Index, pouvait-on lire les livres de dévotion non approuvés ? Je pense que l'on peut en tout cas lire les livres de ce genre non approuvés parus avant la constitution *Officiorum*. Vos explications sur l'Index semblent le dire.

R. — Ad I. *a)* Les *sermonnaires* ont certainement besoin d'une approbation pour être publiés, à raison de l'article 41. Mais ceux qui sont publiés sans *imprimatur* ne sont pas défendus aux lecteurs, d'après l'opinion du P. Vermeersch, et ils ne tombent pas sous l'art. 20. De fait l'article 20 est ainsi conçu :

Libros, aut libellos precum, devotionis, vel doctrinæ institutionisque religiosæ, moralis, asceticæ, mysticæ, aliosque hujusmodi, quamvis ad fovendam populi christiani pietatem conducere videantur.

Quelle extension précise faut-il donner à ces termes ? Bien que nous ayons déjà étudié ce point à la page 826 de 1899, nous y revenons parce qu'il est de la plus haute importance.

M. Planchard, dans la *Revue Théologique française*, distingue entre les ouvrages qui ont un *but pratique*, et les livres traitant des *sciences ecclésiastiques*. Les premiers, qu'il comprend sous les noms de *livres de prières, de dévotion, de lecture spirituelle*, sont régis par l'article 20, tandis que les autres relèvent de l'article 41 [1].

Le P. Vermeersch adopte cette distinction, en s'appuyant précisément de l'autorité de M. Planchard [2].

Outre l'autorité extrinsèque de ces deux auteurs, nous croyons que cette interprétation peut encore invoquer le contexte même de la loi. L'incidente, *quamvis ad fovendam populi christiani pietatem conducere videantur*, démontre clairement que le législateur a visé spécialement dans cet article les livres destinés à favoriser la piété *du peuple*, tandis que dans l'article 41 il a eu pour but de régler l'impression des livres destinés à former *le clergé* dans la science ecclésiastique.

Or les *sermonnaires* sont des livres destinés, non au peuple, mais au clergé pour le former à l'explication de la doctrine.

b) Que faut-il penser des *catéchismes développés*, dits catéchismes *de persévérance ?* — Nous pensons qu'on peut faire à leur sujet la remarque que nous venons de faire pour les sermonnaires : eux aussi sont destinés *tout d'abord* à l'instruction du clergé, et peuvent être dits livres de science ecclésiastique.

Il n'en est pas de même des *petits* catéchismes, qui sont spécialement destinés aux enfants. Les auteurs, en effet, les déclarent régis par l'article 20. Citons ces quelques mots de Vermeersch : « Catechismi stricte tales, aut latius intellecti, seu libelli isti quos nunc non raro loco catechismi aut simul cum catechismo destinant moribus puerorum informandis (*catéchismes de morales*). »

[1] *Revue Théologique française*, 1897, p. 424.
[2] Vermeersch, *De prohibitione libr.*, 2e édition, p. 74.

Ad II. Du moment qu'un livre porte l'*imprimatur* d'un évêque, nous pensons que les acheteurs ne sont pas tenus de faire une enquête pour savoir si l'éditeur s'est mis en règle avec l'article 44, qui prescrit une nouvelle approbation à chaque nouvelle édition.

Notons encore que par une édition nouvelle on entend une nouvelle composition. Aussi les tirages successifs d'un ouvrage dont on conserve les clichés ne sont pas soumis à cette loi.

Ad III. Voyez *Ami*, 1899, p. 957.

Ad IV. Nous avons dit à la page 823 que le *texte authentique* des écrits des Pères de l'Eglise, des docteurs et des saints ayant été soumis à l'examen de l'Eglise, on pouvait les réimprimer sans approbation.

Quant aux *traductions* de ces ouvrages, nous croyons qu'on ne peut les publier sans permission, à raison de l'article 44 qui exige pour les *versions* une approbation spéciale, différente de celle du texte original.

Par quel article sont-elles régies ? — S'il s'agit d'ouvrages de peu d'importance spécialement destinés au peuple, ils rentrent, pensons-nous, dans l'article 20, comme *livres de prières, de dévotion et de lecture spirituelle*, pour employer l'énumération de M. Planchard. Au contraire, si les versions sont destinées plus spécialement aux prêtres, comme serait une traduction complète des œuvres de tel ou tel docteur, elle seraient régies par l'art. 41.

Ad V. Avant le nouvel *Index*, il était certainement défendu de publier sans permission des livres de dévotion. Mais quelle était la sanction de cette loi ? Le P. Arndt cite un décret de la S. Congrégation de l'Index du 10 décembre 1663, qui a condamné un livre pour le seul motif qu'on n'y voyait pas l'*imprimatur*. Il s'ensuit donc que tout livre qui ne portait pas l'*imprimatur* pouvait être inscrit au catalogue de l'*Index* pour ce seul motif et se trouver ainsi proscrit.

Mais qu'en était-il de ceux qui n'avaient pas été l'objet d'un décret pour cette raison ? Heymans, dont la doctrine est acceptée par le P. Vermeersch, prétend qu'aucune loi universelle n'empêchait la lecture de ces livres [1].

Q. — 1° Blandus, pénitent pieux, va trouver avant la messe son confesseur Severinus, et lui dit : « Mon Père, étant enrhumé, hier soir, j'ai pris un morceau de réglisse avant de me coucher, vers 9 h. 1/2. Je me suis réveillé après minuit et j'ai avalé la réglisse qui était encore dans ma bouche. Puis-je communier ? »

Severinus répond : « Communiez demain au lieu d'aujourd'hui. »

2° Gregorianus, prêtre et religieux, est chargé de diriger le chant à l'église. La veille de Noël, avant la messe de minuit, il se met une pastille dans la bouche pour s'éclaircir la gorge. Après la messe, il vient trouver son supérieur, Benignus : « Qu'ai-je fait ? lui dit-il. Faut-il donc ne pas même dire une seule messe, ni communier, en ce jour de Noël ? La pastille n'était pas

[1] Vermeersch, *Ibid.*, n. 29, p. 105.